Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 058-215800798-20260916-D143-DE

République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 16 septembre 2026 à 18 h

****

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 9 septembre 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, Mme DABET, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. TAUPENOT, M. GUENOT, Mme MEFTAH avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE, M. TEXIER, M. BARIEZ et Mme FAULE.

Étaient absents : M. DAMAR et M. RIANT.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

****

D 2026-143 : REMPLACEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) PAR LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Vu la loi de finances pour 2026 qui remplace la Taxe sur les logements vacants (TLV) et la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027,

Vu que la ville de Clamecy n'est pas citée dans le Décret n° 2025-1267 listant les communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements et qu'elle se trouve donc en « zone non tendue »,

Vu que l'application de cette taxe TVLH devient par conséquent facultative,

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité (3 votes contre),

- DECIDE d'assujettir à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVLH les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,

MAIRIE DE CLAMECY (Nièvre)
Nicolas BOURDOUNE